

Image not found or type unknown



CDD : dans quels cas la conclusion est-elle possible ?

Fiche pratique publié le 30/10/2014, vu 636 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le recours au CDD est strictement réglementé. Un tel contrat ne peut être conclu que pour une tâche temporaire ou dans l'un des cas prévus par la loi.

Le recours au CDD est formellement interdit dans les trois cas suivants.

[Voir le détail](#)